

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
DU 26 JUIN 2024**

Date de convocation : le 20 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSOT Tristan, MOUSSU Carine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à de CHALAIN Véronique
MASSELIN Pascal donne pouvoir à de LORGERIE Anne-Isabelle
BUREAU Marylène donne pouvoir à FOURNIER Eric
SEGRETAIN Séverine donne pouvoir à BRY Nathalie

Etaient excusés : MORDRELLE Francis, PORTAIS Valéry.

Secrétaire de séance : FOURNIER Eric.

Ordre du jour :

Personnel communal

1. Modification d'un poste d' « Agent technique des écoles maternelles » – augmentation du temps de travail
2. Création d'un poste d'animateur enfance jeunesse – complément de poste
3. Organisation du service restauration scolaire (information)
4. Restauration scolaire - modification du poste de « Second de cuisine » – diminution du temps de travail par suite de la réorganisation des services municipaux en 2023

Travaux

5. Avenants au marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens

Voirie - Environnement

6. Intervention sur les mobilités douces

Autres

7. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
8. Informations diverses
9. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Eric FOURNIER.

1- PERSONNEL COMMUNAL – Modification d'un poste d' « Agent technique des écoles maternelles » – augmentation du temps de travail

Délibération n°054-2024

Monsieur le Maire expose,

Déoulant de la réorganisation des services municipaux délibérée en 2023 et mis en œuvre au 1^{er} septembre 2023 qui a conduit à plusieurs modifications de poste de travail, deux volets du projet restaient à mettre en œuvre ; l'un concernant les postes d'ATSEM (agent technique des écoles maternelles) et l'autre; les postes en restauration scolaire.

Concernant les postes d'ATSEM, le projet de réorganisation des services projetait deux postes d'agent technique des écoles maternelles au même temps de travail (deux postes identiques). Actuellement un poste est à 32,69/35^{ème} quand le second est à 30,51/35^{ème}.

Le poste d'Agent technique des écoles maternelle comprend les missions principales suivantes :

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants,
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de restaurant scolaire et des temps périscolaires,
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.

Sous l'autorité hiérarchique du maire (employeur) et du coordonnateur enfance-jeunesse, l'ATSEM est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école pendant le temps scolaire.

Le planning de travail hebdomadaire de l'ATSEM est le suivant sur le temps scolaire :

PLANNING SEMAINES SCOLAIRES									
	Période 1		Période 2		Période 3		Période 4		TOTAL
L	8,15	11,45	12,30	13,30	13,30	16,30	16,30	18,15	9,15
M	8,15	11,45	12,30	13,30	13,30	16,30	16,30	17,00	8,00
M	8,00	12,00							4,00
J	8,15	11,45	12,30	13,30	13,30	16,30	16,30	18,15	9,15
V	8,15	11,45	12,30	13,30	13,30	16,30	16,30	17,30	8,30
									39,00
	Temps scolaire		Temps méridien (restaurant scolaire)		Temps scolaire		rangement / ménage école maternelle		
	1 semaine/2 - accueil périscolaire (8h15-8h45)		/ sieste						

Actuellement, le temps de pause pour déjeuner de 45mn est pris de façon décalée pour les deux postes d'ATSEM.

Pendant les vacances scolaires, l'agent travaille 2 jours par période de petites vacances (ménage-rangement-préparation), et selon les années (variable d'ajustement annuel du planning) une semaine en début des vacances estivales et une semaine en pré-rentree.

La commission enfance-jeunesse propose de modifier le poste de 30,51/35^{ème} à 32,69/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2024 (hausse du temps de travail de + 7,15%). Il est ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps non complet d' « Agent technique des écoles maternelles » à raison de 32,69h/35^{ème} (soit 32h42mn) hebdomadaires, dont les missions principales sont exposées ci-dessus.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant à l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012. ;
- **DE PROPOSER A LA SUPPRESSION** du CST du Centre de Gestion l'ancien poste à 30,51h ;
- **D'INDIQUER** que la présente décision prendra effet au 1^{er} août 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2- PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'animateur enfance jeunesse – complément de poste

Délibération n°055-2024

Monsieur le Maire expose,

Tenant compte de la précédente décision de modifier le poste d'ATSEM à 32,69/35^{ème},

Considérant la situation d'un agent municipal pour lequel une mutation interne vers ce poste constitue une opportunité de « reclassement » (inaptitude temporaire au poste occupé) en adaptant l'emploi conformément aux préconisations de la médecine du travail,

Considérant le temps complet du poste précédemment occupé par l'agent et son souhait de maintenir son temps de travail,

La commission enfance-jeunesse propose de créer, à compter du 1^{er} août 2024, un poste permanent d'animateur enfance-jeunesse à 2,31/35^{ème} correspondant à des besoins du service notamment pendant les vacances scolaires (cumulable avec l'emploi d'ATSEM).

Les missions principales du poste sont :

Accueillir, animer, accompagner, proposer des activités tout en respectant le rythme de l'enfant et les règles d'hygiène et de sécurité, sur les différents temps d'accueil de l'enfant proposés par le service enfance jeunesse principalement sur le temps d'accueil extrascolaire (vacances scolaires y compris temps de préparation).

Dans le cadre de l'accueil de loisirs mutualisé avec la commune de Montigné-le-Brillant pendant les petites vacances scolaires, l'agent occupant ce poste pourra notamment intervenir sur le site d'accueil de Montigné-le-Brillant.

Ce poste de 2,31h annualisé sur l'année correspond à 106 heures de travail effectif à l'année (à adapter au planning annuel selon les besoins du service : 2 semaines de vacances scolaires de 40h et une journée de préparation par période de vacances).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps non complet d' « Animateur enfance-jeunesse » à raison de 2,31h/35^{ème} (soit 2h18mn) hebdomadaires, dont les missions principales sont exposées ci-dessus.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant à l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe, ou du cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012. ;
- **D'INDIQUER** que la présente décision prendra effet au 1^{er} août 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3- PERSONNEL COMMUNAL – Organisation du service restauration scolaire

Informations

Toujours en cours à la date de l'entrée en vigueur de la réorganisation des services municipaux au 1^{er} septembre 2023, la structuration du service restauration scolaire va pouvoir être finalisée en 2024.

Le service restauration scolaire fonctionne désormais avec 3 agents :

- ✓ Un responsable de restauration scolaire
- ✓ Un second de cuisine
- ✓ Un agent de restauration polyvalent (*ce poste a été actualisé par délibération n°081-2023 du 19/10/2023*)

Vis-à-vis des postes existants à date dans le service, il convient de :

- **SUPPRIMER le poste de co-responsable de restauration scolaire** qui été créé au 28 août 2023 (délibération n°068-2023 du 18/07/23) pour gérer en binôme le service. Le but était d'assurer une transmission de savoirs et d'expériences et d'accompagner l'agent actuellement responsable du service pour sa fin de carrière (reconnu en maladie professionnelle).

Par suite de la mutation interne de l'agent sur un poste plus adapté, cette organisation en binôme n'a pas vocation à perdurer. Aussi ce poste de co-responsable doit être supprimé (l'avis du CST doit être sollicité).

- **REAFFIRMER** le poste de **responsable de restauration scolaire** à temps complet préexistant qui redevient le poste en vigueur.

- MODIFIER le poste de **second de cuisine**. Ce poste, vacant suite au départ de l'agent par mutation interne et non occupé pendant l'intérim en gestion avec deux co-responsables, n'est plus adapté au nouveau fonctionnement du service par suite de la réorganisation opérée en 2023. *Voir décision suivante.*

4- PERSONNEL COMMUNAL – Restauration scolaire - modification du poste de « Second de cuisine » – diminution du temps de travail par suite de la réorganisation des services municipaux en 2023

Délibération n°056-2024

Monsieur le Maire expose,

Par suite de la réorganisation des services municipaux validée par délibération n°067-2023 du 18 juillet 2023 et entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023, qui a conduit à plusieurs modifications de poste de travail, le service de restauration scolaire avait été mis en attente nécessitant du temps pour l'adapter aux besoins du service.

En effet, le service et les missions du responsable ont été recentrés sur la cuisine, l'entretien des bâtiments municipaux ayant été retiré et affecté aux services techniques.

Après une année de fonctionnement, la répartition des missions sur les trois postes de travail du service et les plannings de chacun peuvent être entérinés.

Les missions principales du poste de « Second de cuisine » sont :

- Participer à la planification des repas
- Accompagner le responsable pour la préparation des repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective
- Distribuer et servir les repas
- Participer à l'accompagnement des enfants pendant le temps de restauration scolaire
- Entretien des locaux et le matériel de la restauration scolaire
- Préparer le goûter, servir et entretenir la salle du goûter.

Missions ponctuelles :

- Remplacer le responsable de la restauration scolaire en cas d'absence.
- Gérer les biodéchets en cas d'absence du référent.

Le planning de travail hebdomadaire du second de cuisine est le suivant (période scolaire) :

PLANNING SEMAINES SCOLAIRES									
	Période 1		Période 2		Période 3		Période 4		TOTAL
L	8,00	11,15	12,00	13,00	13,00	16,00	16,00	17,45	9,00
M	8,00	11,15	12,00	13,00	13,00	16,00	16,00	17,45	9,00
M									
J	8,00	11,15	12,00	13,00	13,00	16,00	16,00	17,45	9,00
V	8,00	11,15	12,00	13,00	13,00	16,00	16,00	17,45	9,00
									36,00
	assistant cuisine		aide service /surveillance		Plonge / ménage Nettoyage plonge		Prépa goûter Ménage salle		
M	8,00	12,00	12,00	13,00	13,00	14,30			6,30
	Mercredi remplacement cuisine								

Selon les années, le second de cuisine remplace le responsable quelques mercredis dans l'année.

Pendant les vacances scolaires, l'agent travaille (ménage, rangement, préparation) 2 jours par période de petites vacances, 2 jours au début des vacances d'été, et 2 jours en pré-rentrée (à ajuster selon le calendrier annuel).

La commission enfance-jeunesse propose de modifier le poste de 32,69/35^{ème} à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2024 (baisse du temps de travail de - 8,23%). Il est ouvert à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps non complet de « Second de cuisine » à raison de 30h/35^{ème} (soit 30h00mn) hebdomadaires, dont les missions principales sont exposées ci-dessus.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant à l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012. ;
- **DE PROPOSER A LA SUPPRESSION** du CST du Centre de Gestion l'ancien poste à 32,69h ;
- **D'INDIQUER** que la présente décision prendra effet au 1^{er} août 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5- TRAVAUX – Avenants au marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens

Délibération n°057-2024

Monsieur le Maire expose,

Plusieurs avenants au marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens sont nécessaires pour finaliser les travaux :

DES AVENANTS FINANCIERS :

Avenant n°1 au Lot 1 « Maçonnerie » - Entreprise PREVOSTO

Objet – travaux en moins :

- Suppression de la création d'une rampe d'accès PMR en béton désactivé prévu initialement au CCTP par suite d'échanges avec le maître d'œuvre et l'architecte sur la réglementation applicable à ce type d'établissement recevant du public : - 16 961,61 € HT

Montant du marché public :	29 358,96 € HT
Montant de l'avenant :	- 16 961,61 € HT (-57,77%)
Nouveau montant du marché public :	12 397,35 € HT

Vote : adopté à l'unanimité

Avenant n°1 au Lot 2 « Charpente – bois – couverture - bardage » - Entreprise LUTELLIER

Objet – travaux supplémentaires :

- ajout de deux sorties de toiture dans la salle de motricité : + 965,00 € HT
 - Montant du marché public : 43 291,31 € HT
 - Montant de l'avenant : + 965,00 € HT (+2,23%)
 - Nouveau montant du marché public : 44 256,31 € HT

Vote : adopté à l'unanimité

Avenant n°1 au Lot 3 « Isolation thermique par l'extérieur » - Entreprise GERAULT

Objet – travaux en moins :

- Suppression du lavage à la machine haute pression de la façade (non réalisé) : - 439,15 € HT
 - Montant du marché public : 33 135,32 € HT
 - Montant de l'avenant : - 439,15 € HT (-1,33%)
 - Nouveau montant du marché public : 32 696,17 € HT

Vote : adopté à l'unanimité

Avenant n°1 au Lot 6 « Cloisons sèches – faux plafond » - Entreprise LATOUR

Objet – travaux supplémentaires :

- Reprise de placo au niveau du dortoir (dégât des eaux) : + 450 € HT
- Isolation verticale et plafond suspendu dans la tisanerie : + 673,42 € HT

Objet – travaux en moins :

- Contre-cloison de doublage et isolation verticale : - 591,32 € HT
 - Montant du marché public : 57 254,90 € HT
 - Montant de l'avenant : + 532,10 € HT (+0,93%)
 - Nouveau montant du marché public : 57 787,00 € HT

Vote : adopté à l'unanimité

Avenant n° 3 au Lot 7 « Chauffage » - Entreprise LECOULES

Objet – travaux supplémentaires :

- Option 1 : Inertage de l'ancienne cuve fioul de 10000L : + 1 437,50 € HT
- Option 2 : Inertage de l'ancienne cuve fioul de 10000L : + 1 771,00 € HT + remblai à prévoir
 - Montant du marché public : 90 867,11 € HT
 - Montant de l'avenant : + 1 771,00 € (+1,95%) (+5,93% avenants cumulés)
 - Nouveau montant du marché public : 92 638,11 € HT

Vote : Option 2 - adopté à l'unanimité

Avenant n° 3 au Lot 9 « Peinture – revêtements muraux » - Entreprises MARCHAND

Objet – travaux en moins :

- Moins-value travaux intérieur & extérieur dont nettoyage du chantier non fait : - 1 748,36 € HT
 - Montant du marché public : 16 093,27 € HT
 - Montant de l'avenant : - 1 748,36 € (-10,86%) (-8,70% avenants cumulés)
 - Nouveau montant du marché public : 14 344,91 € HT

Vote : adopté à l'unanimité

DES AVENANTS DE PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION sont également nécessaires pour chacun des lots. Une contradiction est apparue entre les actes d'engagement et les ordres de service émis.

En effet l'acte d'engagement prévoyait un délai d'exécution de 7 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de travaux (à savoir le 4 septembre 2023), tandis que les ordres de service ont fixés une date de fin d'exécution au 8 juillet 2024.

La fin d'exécution est bel et bien prévue pour le 8 juillet 2024, il convient donc de mettre à jour le délai d'exécution dans les pièces contractuelles par avenant, soit prolonger le délai de 3 mois et 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** les avenants financiers (comme décrits ci-dessus), incluant des prestations supplémentaires ou en retirant certaines, dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens (n°2023.01),
- **D'APPROUVER** les avenants de prolongation du délai d'exécution pour l'ensemble des lots afin de mettre en conformité les pièces contractuelles du marché : prolongation de 3 mois et 5 jours pour porter le délai global à 10 mois et 5 jours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

6- TRAVAUX – Etude de faisabilité architecturale – demande d'aide financière auprès de Laval agglomération pour le projet de réhabilitation de la maison au 48 rue de Concise

Délibération n°058-2024

Madame Véronique de CHALAIN, adjointe aux travaux, expose,

Pour l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation de la maison au 48 rue de Concise, la commission travaux propose de solliciter l'aide financière de Laval agglomération, via son dispositif d'aide à la réalisation d'étude de faisabilité architecturale d'un projet à vocation habitat (Programme Local de l'Habitat 2019-2024).

Dans ce cadre l'étude peut être financé à hauteur de 50% plafonné à 2500€ d'aide.

Le coût de l'étude actuel est de 3840€ TTC, soit une aide financière de 1920€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude de faisabilité architecturale à conduire dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison située au 48 rue de Concise, propriété de la commune,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de Laval agglomération pour ce projet, via son dispositif d'aide à la réalisation d'étude de faisabilité architecturale d'un projet à vocation habitat (Programme Local de l'Habitat 2019-2024),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Intervention sur les mobilités douces

Rapporteur : Tristan MASSOT.

Les mobilités douces et notamment l'aménagement de voies cyclables était l'un des sujets de préoccupation majeur de la municipalité en début de mandat.

Il existe un atlas des aménagements cyclables porté par Laval agglomération. Ces derniers nous demandent chaque année de leur partager les nouveaux aménagements.

La démarche s'accélère et il y a un train à prendre.

Tristan MASSOT présente les différentes solutions techniques d'aménagements cyclables.

Actuellement, sur la commune deux zones existent en « espace partagé », également appelées « zone de rencontre ». Elles sont limitées à 20km/h. Cela concerne tout le pourtour de la mairie. Ces aménagements vont être remontés à Laval agglomération.

Il y a des subventions possibles : 50% par Laval agglomération en agglomération. Le long des départementales par le Département, financé à 100%. Cependant l'acquisition foncière le long des voies est à faire par la commune, puis le Département achète.

La commune s'est rapprochée d'une association lavalloise « Place au vélo ». Ils vont intervenir au prochain événement « Festi assos » du 06 septembre 2024.

Différents scénarios de voies avaient été présentés et discutés en conseil municipal l'année dernière (route de la Forêt, route de Montigné, route de Saint-Berthevin).

L'association « Place au vélo » a conseillé la commune sur la / les voie(s) à privilégier pour un futur aménagement. Ils orientent vers la route de la forêt qui est la plus courte en distance et agréable sur l'aspect paysager. Cependant elle présente aussi des contraintes notamment en terme de sécurité et une seule option d'aménagement serait possible : la « chaussée à voie centrale banalisée » ou « chaudiou ».

Le conseil municipal est favorable pour suggérer au Département de faire une étude pour l'aménagement de la route de la Forêt (RD500), mais également via la route de Saint-Berthevin.

Vers Montigné, le projet est intéressant pour relier le projet de la commune de Montigné, il est cependant compromis par des contraintes en termes d'acquisition foncière.

8- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2024-08	25/04/2024	A1016	07 a 18 ca	14 rue de la Gaulerie	RENONCIATION	17/05/2024
2024-09	18/05/2024	C1980	04 a 38 ca	2 allée de la Pillière	RENONCIATION	30/05/2024
2024-10	18/05/2024	C1987	04 a 56 ca	2 impasse des Etangs	RENONCIATION	17/06/2024

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
30/05/2024	Jardiconcept	Espaces verts	Location 2 tracteurs	1 305,16 €
30/05/2024	HC-MO	Espace Jeunesse	Contrat partiel de maîtrise d'œuvre : mission Permis de Construire projet ombrière photovoltaïque	3 037,00 €
06/06/2024	2 M Agencement	Bibliothèque	Dépose et pose plafond	10 852,84 €
06/06/2024	Véralia	Terrain Foot	31t de sable + loc sableuse	1 493,06 €
11/06/2024	Réauté Val	Bibli+ Maison assos	Bibli : cable fibre optique + dalles a LED Maison asso : prise modulaire dans le tableau	1 784,12 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

79	14/05/2024	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 24K1001 à Mr Benoît ROUSSEAU pour la construction d'un carport au 21 rue de Perrette
80	14/05/2024	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 24K2010 de Mme Aline REVEL pour la construction d'un préau pour abriter un futur spa au 8 rue de Touraine
81	14/05/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4011 Gascaigne
82	14/05/2024	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 16h00
83	14/05/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4012 Gascaigne
84	14/05/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4013 la Bignonnière
86	16/05/2024	Voirie	Portant règlementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de dépose de fils et support béton rue Jean-Baptiste ROBIN du 30/05 AU 06/06/2024
87	17/05/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4014 14 rue de la Gaulerie
88	23/05/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Articommerces", pour la soirée cinéma plein air du 12 juillet 2024 au terrain de foot
89	24/05/2024	Voirie	Portant permission de voirie à Mr LEBLANC pour des travaux de modification de trottoir au 3 lotissement du Verger le 31 mai 2024
90	24/05/2024	Police du Maire	Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal à Mme Lefeuve-Nicolas, Mr et Mme Duret et Mr Rayé pour la fête de la musique le 28 juin 2024 sur le parvis de la mairie
91	29/05/2024	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking du local cyclo pour cause de fête communale du lundi 03 juin 2024 à 08h00 au mardi 04 juin 2024 à 08h00
92	30/05/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4015 2 allée de la Pilière
93	30/05/2024	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1980 sis 2 allée de la Pilière appartenant à Mr et Mme GERARD
94	30/05/2024	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1129 sis rue J B Robin appartenant à PROVIVA
95	03/06/2024	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 24K2011 de Mr Philippe TAILLANDIER pour la fermeture d'un préau au 53 rue J B Robin
96	03/06/2024	Voirie	portant permis d'échafaudage à Mr franck LEROYER au 85/87 place de l'église pour un ravalement de façade à partir du 10 juin 2024 pour une durée de 60 jours.
97	11/06/2024	Voirie	Portant règlementation de la circulation sur la voie communale au lieu-dit "La Chatterie" pour des travaux de sécurisation du réseau électrique du 17 juin au 28 juin 2024.
98	11/06/2024	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 22K1003 M02 à Mr Morgan JOSSE pour l'ajout d'une fenêtre sur le bâtiment ZA de la Girardièrre
99	11/06/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "APEL école Suzanne Sens", pour la fête de plein air du 23 juin 2024 à l'école
100	12/06/2024	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "APEL école Sainte Marie", pour la kermesse du 30 juin 2024 à la salle des Lavandières
101	12/06/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4016 la rue du Pont
102	13/06/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4021 La Gascaigne
103	17/06/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4017 2 impasse des Etangs
104	17/06/2024	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1987 sis 2 impasse des Etangs appartenant à Mr et Mme Legros
105	19/06/2024	Urbanisme	Cua 053 001 24K4018 la Grande Mesleraie

9- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Retour sur les inondations des 18 et 19 juin 2024** : la municipalité a fait ce qu'elle a pu. Bien répondu suite l'appel à venir aider. L'entraide a bien fonctionné. On a fait le tour des personnes concernées. 13 maisons impactées sur l'instant – 4 inhabitables. Des relogements nécessaires. Une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle a été déposée en préfecture. En attente d'un arrêté interministériel après instruction (annoncé pour septembre).
La commune a également subi des dommages notamment sur les routes.
Activation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) > ATTENTION : mettre en ligne sur le site internet le PCS mis à jour en 2024 avec les bons contacts et l'arrêté.
Quelles réactions face à ces intempéries exceptionnelles ? ne pas rester sans réfléchir et améliorer ce qui peut l'être : être vigilant concernant l'autorisation des permis de construire dans des zones à risque, être vigilant sur l'artificialisation des sols... Questionner le syndicat du Vicoin (JAVO) concernant le pont d'Astillé. Tristan Massot indique que sur le site géoportail, la carte IGN permet une bonne visualisation des cours d'eau. Bon outil pour la connaissance et pour agir.
- **Club de foot**- victoire des vétérans (+45 ans) en Espagne. Félicitations.
- **Départ en retraite** de Frédérique MOROGE : organisation d'un pot de départ par la municipalité en septembre.
- **Journée de cohésion agents-élus** le 14 septembre.
- Vendredi 5 juillet : **repas à la cantine** – élus, agents, instituteurs des deux écoles sont invités.
Jeudi soir : besoin d'aide pour monter le barnum (20h). Le barnum sera laissé sur place jusqu'au 20/07 pour les Nuits de la Mayenne.

Rapporteur : Nathalie BRY

- **Samedi 20 juillet – spectacle des Nuits de la Mayenne** – besoin d'aide le vendredi 19 pour monter le gradin et la scène. Le théâtre sera mobilisé en fonction des retours. Fait avec les agents en journée dès le matin.

Rapporteur : Patricia BLANCHET

- L'association Voisins solidaires a créé « **l'heure civique** », c'est un programme de mobilisation pour faciliter le lien et l'entraide entre les habitants en renforçant la cohésion sociale et en donnant du sens à l'action citoyenne. Le principe consiste à donner une heure de son temps pour une action de solidarité dans son voisinage ou sa commune. Chaque volontaire s'inscrit préalablement sur une plateforme en ligne. Une **réunion de présentation** de l'heure civique en Mayenne est organisée à Cossé-le-Vivien le mercredi 3 juillet au musée Robert tatin, organisée par le Département. Site : <https://lheurecivique.fr/>

Question de Tristan MASSOT :

- Souhaiterait que soit expliqué aux familles ce qu'est le **quotient familial (QF) de la CAF**, comment l'obtenir et quels sont les intérêts de le récupérer et de le joindre au dossier d'inscription de son enfant sur le portail famille (lien avec le tarif facturé). Faire une communication spécifique sur le sujet fin août-début septembre.
Un travail pourrait être fait par la commission enfance-jeunesse pour mieux répartir les familles par tranche de QF.

10- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 16 juillet à 20h.

Fin de la séance : 22h50

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
Séance du 26 JUIN 2024

N° délib		Thématique mairie	Objet
054	2024	PERSONNEL COMMUNAL	Modification d'un poste d' « Agent technique des écoles maternelles » – augmentation du temps de travail
055	2024	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un poste d'animateur enfance jeunesse – complément de poste
056	2024	PERSONNEL COMMUNAL	Restauration scolaire - modification du poste de « Second de cuisine » – diminution du temps de travail par suite de la réorganisation des services municipaux en 2023
057	2024	TRAVAUX	Avenants au marché public de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens
058	2024	TRAVAUX	Etude de faisabilité architecturale – demande d'aide financière auprès de Laval agglomération pour le projet de réhabilitation de la maison au 48 rue de Concise

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
Séance du 26 JUIN 2024

Délibérations prises de
n°054 à 058/2024

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	Pouvoir à E.FOURNIER
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à V. de CHALAIN

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	Pouvoir à A-I. de LORGERIE.
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	excusé
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	excusé
SEGRETAIN Séverine	Pouvoir à N.BRY
SEVIN Cyril	